Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 056-215601766-20260204-DC2026020409-DE

COMMUNE DE PLUNERET
7, place Vincent Jollivet
56400 PLUNERET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 4 février, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de PLUNERET convoqué par voie dématérialisée en date du 29 janvier s'est réuni en séance publique à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire.

Délibération n° 20260204/09 :
Compte Financier Unique de l'année 2025

Rapporteur : François POMMOIS

Etaient présents : Franck VALLEIN, François POMMOIS, Philippe GOURAUD, Nicolas LE GROS, Karl HURTAUD, Madeleine TOSTEN, Audrey MINAMBRES, Marie-Claude SUGIC, Jean-Pierre LAURENT, Thierry PADELLEC, Hervé GUILLOUZIC, Rémy GUILLOUZIC, Stéphane LE MENAJOUR, Alix DE LEPINAU, Laurent HARNOIS, Anthony CARO.
Absents représentés : Anne LE CORVEC a donné pouvoir à Nicolas LE GROS, Jean-Yves COZIC a donné pouvoir à Thierry PADELLEC
Absents excusés : Yves LOIN, Audrey CAMUS, Stéphanie HUYSSCHAERT, Loïc HAREL, Sabrina JULO.
Nombre de conseillers en exercice : 23 - Présents : 16 - Pouvoirs : 2 - Votants : 18
Secrétaire de séance : Philippe GOURAUD
Ouverture de la séance : quorum atteint avec 16 conseillers municipaux présents

---

Le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

VU l'avis de la commission des finances ;
VU la présentation du compte financier unique de la Commune de PLUNERET par l'adjoint délégué aux Finances ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte financier unique 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 056-215601766-20260204-DC2026020409-DE

	section de fonctionnement	
A	recettes	6 620 809,50 €
B	dépenses	5 026 193,99 €
C	Excédent brut de l'exercice N (A-B)	1 594 615,51 €
	Excédent de fonctionnement antérieur reporté	- €
D	**Excédent de fonctionnement cumulé**	**1 594 615,51 €**
	section d'investissement	
E	recettes	2 732 496,07 €
F	dépenses	2 529 071,71 €
G	Déficit brut de l'exercice N (E-F)	203 424,36 €
H	Déficit d'investissement cumulé	- 108 228,57 €
I	**Excédent d'investissement cumulé (G-H)**	**95 195,79 €**
J	RAR en recettes au CFU année N repris au BP année N+1	389 240,00 €
K	RAR en dépenses au CFU année N repris au BP année N+1	223 526,00 €
L	autofinancement sur RAR (J-K)	165 714,00 €
	résultat global de clôture (D+I+L)	**1 855 525,30 €**

A l'unanimité des suffrages exprimés, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Commune,**
- **DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

PLUNERET, le 5 février 2026
Le Maire,
Franck VALLEIN